



Programme opérationnel belge pour le Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis : aide alimentaire, aide matérielle et mesures d'accompagnement

2014 - 2020

RAPPORT ANNUEL 2021

Règlement (EU) n° 223/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 relatif au Fonds européen d'aide aux plus démunis

Rédaction : Service Public de Programmation Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté et Politique des Grandes Villes.

CONTENU

١.		Données requises pour chaque année	4
	١.	Identification du rapport annuel	4
	2.	Aperçu de l'exécution du programme opérationnel	4
		2.1. Informations sur la mise en œuvre du programme en référence aux indicates communs	
		2.1.1. Introduction	4
		2.1.2. Privation matérielle concernée : privation alimentaire	5
		2.1.3. Identification des personnes les plus démunies	7
		2.1.4. Sélection des opérations	П
		2.1.5. Sélection des organisations partenaires	15
		2.1.6. Le système de gestion et contrôle	15
		2.1.7. Information et communication	20
		2.1.8. Optimisation du système actuel et préparations pour l'année 2022	21
		2.2. Information sur l'évaluation des actions en tenant compte des articles 5(6), 5 (1 et le cas échéant, 5(13) du règlement (UE) n 223/2014	,
		2.2.1. Article 5 (6) – Le risque de double financement	22
		2.2.2. Article 5 (11) – Égalité entre les hommes et les femmes	22
		2.2.3. Article 5 (13) – Critères objectifs / aspects climatiques et environnementaux da le choix de l'aide alimentaire	
		2.3. Indicateurs communs	26
		2.3.1. Indicateurs de ressources	26
		2.3.2. Indicateurs de réalisation relatifs à l'aide alimentaire distribuée	27
		2.3.3. Indicateurs de résultat relatifs à l'aide alimentaire distribuée	28
		2.3.4. Indicateurs de sortie relatifs à l'aide matérielle de base fournie	29
		2.3.5. Indicateurs de résultat relatifs à l'aide matérielle de base fournie	29
II.		Rapports présentés en 2017, 2022 et rapport final d'exécution	30
	3.	Contribution à la réalisation des objectifs spécifiques et globaux du FEAD	30
		3.1. Information et évaluation de la contribution à la réalisation des objectifs spécifique et globaux du FEAD, tels que spécifiés dans l'article 3 du règlement (UE) n° 223/2014	
		3.1.1. Généralités	30
		3.1.2. Contribution à la réalisation des objectifs spécifiques et globaux du FEAD	30
Ш		Anneyes	35

IV.	Annexe: RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS DES PARTIES PRENANTES CONCERN	IÉES
CO	NFORMÉMENT À L'ARTICLE 13, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N°223/2	.014
	35	
٧.	Liste des abréviations utilisées	35

I. Donnees requises pour chaque annee

I. IDENTIFICATION DU RAPPORT ANNUEL

CCI	2014BE05FMOP001
Titre	Rapport annuel 2021
Version	1
Année du rapport	2021
Date de consultation avec les parties	21/06/2022
prenantes	

2. APERÇU DE L'EXECUTION DU PROGRAMME OPERATIONNEL

2.1. Informations sur la mise en Œuvre du programme en reference aux indicateurs communs

2.1.1. INTRODUCTION

Le Fonds Européen d'Aide au plus Démunis arrive lentement mais sûrement à son terme.

Depuis le début, il aura parcouru de nombreux kilomètres. Si, dans ses premières années, il a commencé à une allure de marche et de course lente entrecoupée par quelques sprints, cette avant dernière année aura sûrement été celle de la course : la cadence de cette campagne 2021 a en effet été soutenue.

Alors que la course aurait dû être clôturée en 2020, la crise sanitaire du COVID-19 a eu pour conséquence indirecte de la prolonger et de la compliquer : il a fallu retenir son souffle et poursuivre le marathon qui, à la suite de la crise sanitaire mondiale suivie de la guerre en Ukraine, a été semé d'obstacles inattendus (augmentation du nombre de bénéficiaires, augmentation des prix ayant pour conséquence la révision des prix d'un grand nombre d'offres, etc.).

Mais l'entraînement soutenu et constant accumulé depuis le début de la programmation aura certainement joué en sa faveur. L'équipe constituée autour du FEAD également.

Bien que les crises dont il est question aient eu un impact majeur sur le FEAD, les bénéficiaires et l'aide alimentaire en général, le FEAD s'est adapté et, grâce à ses partenaires, au dialogue constant avec le secteur, au dégagement de moyens supplémentaires nationaux, a réussi à faire front et à s'adapter au contexte mondial en trouvant des solutions qui permettent au Fonds d'atteindre son objectif premier : aider les bénéficiaires finaux en leur fournissant des mesures d'accompagnement.

Durant cette année, les réussites ont été nombreuses : un record a été battu au niveau du budget en 2021, 20 produits pour un budget de 16.995.596,17 euros. Ce record sera pulvérisé lors de la prochaine campagne (2022) qui battra également le record au niveau du nombre de produits (27). Cette année, nous avons pu également distribuer de l'aide matérielle grâce à

des budgets nationaux. Cette aide a été fort appréciée par les bénéficiaires. Pour la première fois nous avons pu distribuer du dentifrice, du déodorant, du shampooing, etc. Encore, des subventions ont été accordées aux entrepôts pour faire face aux conséquences du COVID. Le score de l'audit de l'AG a été maintenu à 2.

Cette année, ce ne sont pas moins de 11.486,17 tonnes de produits qui ont été distribués à plus de 449.372 personnes dans le besoin.

Comme chaque année, l'AG constate que le FEAD joue un rôle primordial en Belgique, encore accentué cette année par les différentes crises. Il a été, pendant la crise l'élément stable d'approvisionnement alors que les autres sources d'approvisionnement ont pu connaître certains problèmes ; le FEAD continue de représenter entre 40 et 50 % de ce que les BA en Belgique reçoivent et parfois de 70 à 100% de ce que les organisations distribuent.

L'année qui va suivre sera l'année du sprint final : il faudra terminer le marathon et les derniers sauts d'obstacles en beauté, tout en ne négligeant pas l'échauffement pour la prochaine programmation.

Le présent rapport annuel fournit un aperçu des différentes activités réalisées tout au long de l'année 2021. Il tente également de faire état, à chaque fois que c'est possible et utile, de l'impact que la crise sanitaire a pu avoir sur la mise en œuvre du Fonds.

Ces activités y sont mises en relation avec les indicateurs communs figurant au point 2.3.

2.1.2. PRIVATION MATERIELLE CONCERNEE: PRIVATION ALIMENTAIRE

Comme prévu dans le Programme Opérationnel (PO), des produits alimentaires ont été mis gratuitement à la disposition des CPAS et des organisations partenaires agréées afin qu'ils soient distribués gratuitement aux plus démunis en Belgique en 2021.

Le programme a été mis en œuvre selon une chronologie semblable aux années précédentes:

- **Fin 2020 début 2021 :** début de la préparation de la liste des produits pour la campagne 2021.
 - Comme pour les campagnes précédentes, le processus a suivi la procédure mise en place par l'Autorité de Gestion (AG) pour la sélection des produits (voir aussi les rapports annuels précédents).
- 1. La première discussion concernant les produits a eu lieu en décembre 2020 avec les partenaires, lors de la réunion de concertation. Comme chaque année, elle s'est basée sur le feedback reçu par les partenaires, résumé en trois points. Les partenaires mettent l'accent sur la nécessité d'augmenter le choix, la diversité et de persévérer dans l'amélioration de la qualité. Ils ont également demandé à garder les produits phares tels que le lait, les haricots verts, l'huile d'olive, la salade de riz au thon et les tomates pelées. Les partenaires ont également demandé à garder les produits phares

tels que le lait, les haricots verts, l'huile d'olive, la salade de riz au thon et les tomates pelées.

Une liste de propositions a donc été faite par l'AG aux partenaires. Les propositions ont été les suivantes : remplacer les maquereaux par un autre type de poisson, proposer un autre type de farine (par exemple une farine pour faire du pain), proposer un nouveau type de pâtes, changer les haricots blancs avec une autre légumineuse, changer le type de biscuit ainsi que les céréales et le plat préparé.

En ce qui concerne les livraisons, l'AG, en accord avec ses partenaires, a décidé de continuer avec le même système que depuis la campagne 2017 (pour rappel : utilisation du forfait prévu dans le règlement européen pour les coûts de transport et logistique).

- 2. Etant donné qu'il n'y avait que peu de produits nouveaux dans la liste des produits, les experts en nutrition ont été consultés par mail uniquement.
- 3. Cette année, 4 nouveaux produits se sont ajoutés à la liste : le poulet façon curry, la pâte à tartiner au chocolat, les spéculoos et les céréales en petits anneaux croustillants au miel. Une étude de marché a été menée virtuellement. L'output attendu étant d'avoir une idée précise de ce que l'on trouve dans la grande distribution et de pouvoir rédiger la fiche technique du produit. La composition ainsi que les étiquettes des nouveaux produits ont été analysées par l'expert du SPF santé publique.
- 4. Les spécifications techniques pour le cahier des charges ont été rédigées par l'AG.
- **avril 2021** : L'AG engage la procédure pour acheter les denrées alimentaires pour l'année 2021 via un appel d'offres ouvert européen.

La procédure a été lancée le 30/04/2021 pour un montant de 16.995.569,17 euros. (TVA exclue).

Peu de temps après, une erreur a été constatée : l'appel d'offre n'avait pas été lancé au niveau européen. L'AG a donc dû annuler ce marché et recommencer la procédure. L'AG a donc relancé la procédure pour l'achat de denrées le 05/07/2021.

La séance d'ouverture pour cet appel à marché a eu lieu le 09/08/2021 – sans encombre.

- **Juin 2021 :** les CPAS et les organisations partenaires ont été invités à transmettre leurs commandes de denrées alimentaires pour l'année 20221 via le site internet de l'AG.

Au même moment, le règlement 2021 a été publié sur le site de l'AG : https://www.mi-is.be/sites/default/files/documents/fead - reglement 2021 fr 0.docx

Comme chaque année, en introduisant une commande, les organisations partenaires agréées et CPAS s'engagent à respecter ce règlement stipulant les conditions pour recevoir de l'aide.

Au total, 754 commandes ont été introduites en 2021.

- Décembre 2021/ janvier 2022 : Les produits alimentaires disponibles à la suite de l'appel d'offre ont été répartis en fonction, d'une part, des commandes et des quantités disponibles et, d'autre part, d'un « plafond communal » établi sur la base du nombre de bénéficiaires de RIS par commune concernée.

Comme chaque année, la clé de répartition a été appliquée : le plafond communal établi sur la base du nombre de bénéficiaires du RIS, a été adapté afin de respecter la clé de répartition convenue entre le fédéral et les régions dans le cadre du FEAD. Cette clé de répartition est la suivante :

Région Bruxelloise : 23,18%
Région Flamande : 23,24%
Région Wallonne : 53,57%

- **Février 2022 :** Début des livraisons. Les produits alimentaires achetés dans le cadre de la campagne 2021 ont commencé à être livrés aux organisations partenaires agréées. Les produits de la campagne 2020 ont continué à être distribués jusqu'en décembre 2021. Il n'y a donc eu aucune période vide entre les deux campagnes.

Par conséquent, les CPAS et organisations partenaires ont continué la distribution des produits de la campagne 2020 en 2021.

2.1.3. IDENTIFICATION DES PERSONNES LES PLUS DEMUNIES

2.1.3.1. Généralités

Pour rappel, dans le cadre du FEAD, un seul et même critère permet de définir les personnes pouvant bénéficier de produits FEAD : toute personne vivant sous le seuil de pauvreté. Ce critère a été retenu car il est simple, objectif et permet de couvrir les personnes les plus précarisées de notre société, notamment les personnes sans-abri, les réfugiés, les personnes sans-papiers, etc.

Les personnes prises en charge par une ILA (initiative locale d'accueil) font néanmoins exception et ne peuvent pas bénéficier de produits du FEAD – pour éviter un risque de double financement.

Une ILA est un hébergement organisé par un Centre Public d'Action Sociale (CPAS), en partenariat avec l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil). Cet hébergement est destiné aux demandeurs d'asile, durant la première phase de la procédure de demande du statut de réfugié (examen de la recevabilité de leur dossier). Il s'agit d'une aide matérielle, les logements sont entièrement équipés, les frais de fonctionnement (loyer, électricité, nourriture, frais médicaux, etc.) sont à charge du CPAS.

Comme chaque année, pour la campagne 2021, le seuil de pauvreté a été mis à jour et publié dans le règlement :

Personne isolée : I5.403€/ net par an
2 adultes et 2 enfants: 32.346€/ net par an

- Pour d'autres formations de familles : On assigne une pondération de 1 au premier adulte du ménage, de 0,5 à chaque membre âgé de plus de 14 ans et de 0,3 aux enfants de moins de 14 ans.

Exemple: famille avec un adulte et 3 enfants de moins de 14 ans : $15.403 + (15.403 \times 0.3) + (15.403 \times 0.3) + (15.403 \times 0.3) = 29.265,70€ / net par an.$

Sur base du critère décrit ci-dessus, chaque partenaire FEAD est tenu de mettre sur pied un mécanisme permettant de vérifier que les bénéficiaires rentrent dans les conditions. L'AG contrôle systématiquement ce mécanisme lors des contrôles sur place.

Dans ce système, le partenariat entre le CPAS et l'organisation partenaire agréée joue un rôle essentiel. Chaque organisation partenaire agréée est tenue de souscrire une convention de partenariat avec le CPAS de la commune ou des communes dans laquelle/lesquelles elle opère. Le mécanisme d'identification des plus démunis doit être défini dans cet accord de partenariat. Les trois types de mécanismes sont les mêmes que ceux décrits dans nos précédents rapports (convention de type I – attestation individuelle, II – liste de bénéficiaires ou III – capacité à vérifier si la personne satisfait aux critères).

Des informations complémentaires sur les conditions d'agrément des CPAS et des organisations partenaires figurent au point 2.1.5. Sélection des organisations partenaires.

Les mesures d'assouplissement qui avaient été prises pendant la crise sanitaire ont été levées.

2.1.3.2. Mesures d'accompagnement

Ayant pour objectif de réduire l'exclusion sociale des personnes les plus précarisées en les rendant notamment plus autonomes, les mesures d'accompagnement mises en place par les organisations partenaires prennent des formes différentes selon la réalité du terrain, les moyens qui sont à disposition, mais aussi selon le but recherché par une organisation et sa philosophie. Le FEAD possède cette volonté de se voir comme quelque chose de plus vaste qu'un simple programme alimentaire et son AG reste fortement sensible aux mesures non-alimentaires qui peuvent être proposées par nos organisations partenaires. Lors des contrôles effectuées par notre équipe, ces mesures sont automatiquement questionnées et vérifiées. On en retrouve donc des formes différentes : aide administrative, juridique et diffusion d'informations quant aux soutiens disponibles ; conseils en matière d'hygiène personnelle ; cours de cuisine ; fourniture de vêtements de seconde main ; ...

Bien que la crise sanitaire semble doucement toucher à sa fin, ses effets s'en font encore aujourd'hui ressentir auprès de nos organisations partenaires. Certaines d'entre elles peinent encore à se munir d'un nombre suffisant de bénévoles que pour assurer leurs actions, tandis que les bénéficiaires restent encore plus nombreux qu'avant l'année 2020. Parallèlement, les approvisionnements sont insuffisants pour répondre à toutes les demandes.

Les organisations ont d'ailleurs dû, une fois encore, s'adapter et faire preuve de courage et d'ingéniosité pour continuer à fournir des mesures d'accompagnement à leurs bénéficiaires, et ce malgré des restrictions sanitaires contraignantes.

L'AG a de nouveau interrogé les organisations de première ligne par rapport aux mesures d'accompagnement proposées, les résultats de cette enquête se trouvent en annexe l (colonne R). La grande majorité des organisations réorientent leurs bénéficiaires vers les services sociaux compétents et fournissent une aide administrative. Etant donné le cumul de la crise avec une situation déjà difficile, il n'y a pas de grands changements en matière de diversité de mesures d'accompagnement.

Comme chaque année, nos contrôleurs ont pu constater que le niveau d'engagement et d'implication des organisation allaient bien au-delà d'une simple aide alimentaire.

Comme chaque année, nous souhaitons mettre quelques exemples en valeur :

- 13587 – ASBL Kids and Family Activities

L'ASBL Kids and Family Activities est une organisation dynamique qui évolue selon les besoins de son quartier. D'abord interpellée par des jeunes du quartier, fédérant ensuite la population précarisée de la commune, l'ASBL est active sur différents plans.

L'aide alimentaire bien sûr, elle distribue à l'aide de bénévoles et de jeunes des colis alimentaires à des personnes de la commune, mais elle gère aussi des écoles de devoir, elle tente se sensibiliser les jeunes sur des thèmes importants tel que l'environnement, elle fournit de l'aide administrative, elle organise des excursions pendant les vacances, des sorties culturelles, des activités sportives, des formations avec la Croix-Rouge, elle tente de rendre le numérique accessible, etc.

Les mesures d'accompagnement de cette organisation sont donc aussi variées que peuvent l'être les problèmes liés à la précarité économique et à l'isolement social de son quartier. Elle se décrit d'ailleurs elle-même comme un contrepoids indispensable aux politiques locales.

https://fr-fr.facebook.com/pages/category/Social-Club/Kids-Family-ASBL-282453572395017/

- 11749 – Teledienst Ninove

Cette asbl vise l'inclusion des personnes qui, pour une raison ou une autre, ont des difficultés à s'intégrer dans la société. Ils aident ces personnes à reprendre leur vie en main et à étendre leur réseau. Ce soutien très diversifié est possible grâce aux efforts considérables de plus de 100 bénévoles encadrés par 8 salariés.

Cette asbl offre des services variés : une épicerie sociale 't winkeltje', un repair café, un potager social, un restaurant social, un café pour bavarder, un service de transport, etc.

2.1.3.3. Connexion avec les indicateurs de résultat

Qui ont été les bénéficiaires des produits FEAD lors de l'année 2021 ?

Comme ce fut le cas lors des campagnes précédentes, les organisations partenaires étaient amenées à fournir des données statistiques au moment de remplir leur formulaire de commande. Ces données fournissaient notamment une estimation du nombre d'individus ayant bénéficié de l'aide distribuée en 2021 et renseignaient des indications quant aux profils de ces bénéficiaires.

A partir du moment où l'AG a été en possession des données introduites par les organisations, elle a procédé à l'analyse des résultats.

Comme cela a déjà été expliqué dans les rapports précédents, chaque année, l'AG constate une surestimation des chiffres introduits par les organisations (différence importante entre les personnes réellement aidées par les organisations partenaires et le nombre de personnes pour lesquelles ces organisations sont agréées). Cette différence diminue fortement d'année en année depuis le début de la programmation et l'on remarque qu'au fil des campagnes, les chiffres introduits par les organisations correspondent toujours plus à la réalité. Ceci est attribuable à un facteur « habitude » (les organisations partenaires ont compris ce qui leur était demandé), mais aussi aux efforts menés pour informer les organisations et obtenir des chiffres corrects : rappels dans les newsletters, contact individuel avec les organisations, etc.

Chaque année, l'AG contacte par mail de nombreuses organisations pour vérifier que les chiffres introduits dans le formulaire correspondent bien à la réalité. Il s'agit alors de vérifier s'il n'y a pas eu de faute de frappe, de double comptage, de mauvaise interprétation des chiffres demandés, etc. Cette année, ce sont approximativement 130 organisations qui ont dû être contactées. Afin de déterminer quelles organisations il est nécessaire de contacter, l'AG compare les chiffres reçus de la part de ces organisations avec le nombre de bénéficiaires pour lequel l'organisation est reconnue. En cas de grande différence sans explication préalable, il est demandé aux organisations de confirmer leurs données, après que les règles de comptage leur aient été rappelées. Contrairement aux autres années, où les chiffres étaient le plus souvent corrigés et revus à la baisse, les organisations ont le plus souvent justifié leurs données par le contexte de crise qui prônait en 2021.

En 2021, les organisations ont déclaré avoir aidé 449.372 personnes, après correction par les organisations de leurs données, alors que le nombre d'agréments est de 510.426 personnes.

On peut constater une nette augmentation du nombre de personnes aidées en 2021, par rapport aux années précédentes. De 2020 à 2021, on compte 67.421 bénéficiaires de plus, et 90.646 de plus par rapport aux données de l'année 2019.

Rappelons qu'en 2020, de nombreuses organisations avaient signalé avoir fermé leurs portes pendant la crise sanitaire, diminuant ainsi le nombre de personnes ayant pu être aidées. Il n'est donc pas étonnant de voir constater une augmentation importante entre les données de 2020 et de 2021. Par ailleurs, les conditions d'octroi de l'aide alimentaire ayant été assouplies en raison de la crise sanitaire (colis d'urgence), davantage de personnes ont été aidées par nos organisations partenaires, faisant, encore une fois, augmenter les chiffres de l'année 2021.

Cette augmentation s'explique également par l'arrivée de plus en plus présente d'un nouveau public parmi les bénéficiaires de l'aide alimentaire. Nos organisations partenaires nous expliquent être régulièrement confrontées à des travailleurs dont le contexte de crises les oblige à demander de l'aide de manière sporadique durant l'année.

Notons tout de même la difficulté de fournir ces données pour les organisations. Bien souvent tenues par des bénévoles, elles ne possèdent pas toujours les capacités ou la main d'œuvre

nécessaires et, aussi en raison de la crise, les aspects administratifs ont pu être laissés au second plan.

2.1.4. SELECTION DES OPERATIONS

Le PO distingue trois types d'actions. Nous présentons ci-dessous un aperçu des opérations réalisées en 2021.

2.1.4.1. Achat de denrées alimentaires et d'articles via marché public européen et leur mise à la disposition des organisations partenaires

En 2021, l'appel d'offre pour l'achat de denrées alimentaires a porté sur un budget de 16.995.569,17 (hors TVA) réparti sur 20 produits : lait demi écrémé, sardines à l'huile d'olive, salade de riz au thon issu de la pêche durable, farine de blé, café moulu 100 % arabica issu du commerce équitable, pâtes : linguine, riz, tomates pelées concassées en cubes, haricots verts entiers très fins, petits pois carotte, haricots rouges, confiture aux 4 fruits rouges, Pâte à tartiner au chocolat, huile d'olive, biscuits spéculoos, chocolat au lait issu du commerce équitable, soupe, céréales en petits anneaux croustillants au miel, poulet façon curry, boulettes sauce tomate.

Plus précisément le budget par produit était le suivant :

Lot I:	Lait demi-écrémé UHT	€ 3.100.000,00
Lot 2:	Sardines à l'huile d'olive	€ 1.400.000,00
Lot 3:	Salade de riz au thon issu de la pêche durable	€ 1.400.000,00
Lot 4:	Farine de blé	€ 250.000,00
Lot 5:	Café moulu 100% arabica issu du commerce équitable	€ 900.000,00
Lot 6:	Pâtes: Linguine	€ 1.100.000,00
Lot 7:	Riz	€ 1.100.000,00
Lot 8 :	Tomates pelées concassées en cubes	€ 900.000,00
Lot 9:	Haricots verts entiers très fins	€ 600.000,00
Lot 10:	Petits pois carotte	€ 500.000,00
Lot II:	Haricots rouges	€ 350.000,00
Lot 12:	Confiture aux 4 fruits rouges	€ 450.000,00
Lot 13:	Pâte à tartiner au chocolat	€ 500.000,00
Lot 14:	Huile d'olive	€ 1.100.000,00
Lot 15:	Biscuits spéculoos	€ 400.000,00
Lot 16:	Chocolat au lait issu du commerce équitable	€ 250.000,00
Lot 17:	Soupe	€ 500.000,00
Lot 18:	Céréales en petits anneaux croustillants au miel	€ 600.000,00
Lot 19:	Poulet façon curry	€ 900.000,00
Lot 20 :	Boulettes sauce tomate	€ 695.569,17
	TOTAL:	€16.995.569,17

En ce qui concerne les indicateurs de résultat, le tableau ci-dessous spécifie à quel indicateur chaque produit a été associé.

Produits 2021	Lien avec les indicateurs communs
Lait demi-écrémé UHT	Produits laitiers
Sardines à l'huile d'olive	Viandes, œufs, poissons et fruits de mer
Salade de riz au thon	Plats cuisinés, autres denrées alimentaires
Farine de blé	Farine, pain, pommes de terre, riz et autres
	produits riches en amidon
Café moulu 100% arabica issu du commerce	Plats cuisinés, autres denrées alimentaires
équitable	
Pâtes	Farine, pain, pommes de terre, riz et autres
	produits riches en amidon
Riz	Farine, pain, pommes de terre, riz et autres
	produits riches en amidon
Tomates pelées concassées en cubes	Fruits et légumes
Haricots verts entiers très fins en conserve	Fruits et légumes
Petits pois carotte	Fruits et légumes
Haricots rouges	Fruits et légumes
Confiture 4 fruits rouges	Plats cuisinés, autres denrées alimentaires
Pâte à tartiner au chocolat	Plats cuisinés, autres denrées alimentaires
Huile d'olive	Graisses, huiles
Biscuits spéculoos	Plats cuisinés, autres denrées alimentaires
Chocolat au lait issu du commerce équitable	Plats cuisinés, autres denrées alimentaires
Soupe	Fruits et légumes
Céréales en petits anneaux croustillants au	Plats cuisinés, autres denrées alimentaires
miel	
Poulet façon curry	Plats cuisinés, autres denrées alimentaires
Boulettes sauce tomate	Plats cuisinés, autres denrées alimentaires

La procédure habituelle a été suivie et nos partenaires FEAD (FBBA, CR, FDSS, SVP, Alimen't, Fédération des CPAS, etc.) ont pu, comme chaque année, participer au choix des produits de la campagne 2021.

Pour les plats préparés, comme voulu par la procédure, des analyses organoleptiques ont été effectuées avant attribution. Cette année, à cause de la crise sanitaire, les analyses ont été faites à la maison, par chaque participant.

Comme expliqué dans les rapports des années passées, l'AG introduit des améliorations qualitatives au niveau des produits qui sont proposés. Ces améliorations ont été gardées pour cette campagne :

- Lait : le prix minimum d'achat aux producteurs a été maintenu, un prix fixe a été donné pour l'achat du lait aux producteurs. Le bétail doit être mis en pâturage au moins 4 mois par an et doit être nourri avec des fourrages sans OGM.

- Critère de qualité : afin d'améliorer la qualité des produits, des exigences supplémentaires ont été mises dans le cahier des charges : produits sans OGM, réduction de la quantité de sucre dans certains produits ou éviter des sucres synthétiques.
- Critère environnemental : le thon de la salade de riz au thon doit être issu de la pêche durable.
- Critère organoleptique pour les plats préparés : ce critère a été maintenu.

Au total, 58 offres ont été présentées.

Les 20 lots ont été attribués à 7 soumissionnaires différents : 6 lots à la société SAS Dhumeaux (FR); 2 lots à la société SAS Jyco (FR); 2 lots à la société Paul Dischamp SAS (FR), 1 lot à la société Coferme (BE), 1 lot à la société Frinsa del noreste (ES).

La procédure de lancement de l'appel d'offres a connu un certain retard. La procédure a dû être relancée une deuxième fois (elle n'avait pas été publiée au niveau européen).

De plus, quelques difficultés ont été rencontrées lors de l'attribution : certains soumissionnaires ont retiré leur offre car entre le moment de soumissionner et le moment de l'attribution, ils ne pouvaient plus garantir les prix.

Le marché a dû être relancé pour deux produits : le lot 2, le lot 10 et le lot 20. En effet, il n'y a pas eu d'offre pour ces lots ou la seule offre reçue n'était pas valable. Ces produits ont connu des attributions tardives par rapport à ce qui a été planifié. Néanmoins, tous les produits prévus ont été attribués (et seront donc livrés aux bénéficiaires). Pour les tomates, bien que l'offre ait été attribuée, le fabricant n'a pas pu livrer le produit (cela est lié à l'augmentation des prix mais également à une saison catastrophique pour la récolte des tomates à cause des inondations et du mauvais temps).

Une grande difficulté est apparue pour cet appel à marché au moment de la mise en œuvre (donc de la distribution des produits). A cause de la crise énergétique et de la crise ukrainienne, les soumissionnaires qui avaient gagné le marché ont été confrontés à une augmentation de prix qui n'était pas prévue. Ils ont été nombreux à introduire une demande de révision de prix car ils ne pouvaient garantir de livrer les produits au prix proposé lors de l'appel à marché plusieurs mois auparavant. A l'heure actuelle, l'AG a donc déjà reçu 6 demandes de révision de prix pour l'appel à marché en question : le lait, la confiture, l'huile d'olive, les spéculoos, la soupe et le poulet curry. Ces révisions allaient de 7 % à plus de 38% d'augmentation. C'est une situation de force majeure qui oblige les fabricants à revoir leur prix pour entrer dans leur budget.

Au total, un budget de 743.156,22 euros a dû être ajouté au budget prévu pour absorber ces révisions de prix. L'AG s'attend à ce que d'autres demandes de révision de prix continuent d'arriver d'ici la fin de la distribution de la campagne 2021.

Les premières livraisons ont commencé en février 2022 et s'étaleront jusque début 2023 – faisant ainsi la soudure avec la campagne précédente (2022).

Les coûts correspondants aux dispositions de l'article 26 2. c) ont été utilisés. Il s'agit d'un montant de 618.134,75 euros qui a été versé aux grands entrepôts dans le cadre de la convention conclue avec eux.

2.1.4.2. Distribution des denrées alimentaires et des articles par les organisations partenaires

La transition entre la campagne 2020 et 2021 s'est tout de même déroulée sans grande cassure

La distribution des produits de la campagne 2021 a donc démarré en février 2022 et est toujours en cours au moment de l'écriture de ce rapport.

Les organisations partenaires agréées déterminent elles-mêmes la façon dont elles distribuent les produits ; elles doivent néanmoins s'engager à respecter la réglementation en vigueur. La majorité de nos organisations distribuent des colis alimentaires.

Toutes les organisations ont réouvert leurs portes à la suite de la crise.

2.1.4.2.1. Etat des stocks

Comme chaque année, afin de déterminer les quantités qui ont été effectivement distribuées aux plus démunis en 2021 par rapport aux quantités livrées, tous les CPAS et toutes les organisations partenaires agréées ont été invitées à communiquer leurs stocks au 31/12/2021 (via un formulaire web).

Sur 754 organisations, 722 organisations (95,76%) ont envoyé leurs données de stocks au 31/12/2021. Ce pourcentage est un peu plus élevé par rapport à l'année passée.

Les organisations travaillant avec l'application FOOD IT pour la gestion de leur stock n'ont pas du remplir le formulaire dans son entièreté.

Dans le courant de l'année 2021, un total de 11.486,17 tonnes de denrées alimentaires ont effectivement été distribuées aux plus démunis. Les quantités détaillées par produit figurent dans l'Annexe II. Les indicateurs de résultat sont présentés au point 2.3.2.

Il s'agit du solde des produits de la campagne 2019 et des produits de la campagne 2020 pour laquelle les livraisons ont continué jusque fin 2021.

Les livraisons de la campagne 2021 n'ont débuté qu'en février 2022, ces livraisons n'ont par conséquent pas encore été comptabilisées.

2.1.4.3. Assistance technique

Conformément à l'article 27 du règlement (UE) n° 223/2014, les mesures de préparation, de gestion, de suivi (appui méthodologique, système d'information et de suivi, outils de gestion), d'assistance administrative et technique (y compris frais de salaires d'agents publics statutaires et contractuels en charge du FEAD), d'audit, d'information, de contrôle et d'évaluation

concourant à l'exécution de ce programme sont financées dans le cadre de l'assistance technique.

Durant l'année 2021 l'assistance technique a été utilisée pour couvrir les coûts suivants :

- les frais d'agents publics statutaires et contractuels en charge du FEAD,
- les coûts liés aux différents contrôles, notamment les contrôles de production (= les analyses du laboratoire),
- les coûts liés à l'entretien et le développement des systèmes informatiques utilisés dans le cadre du FEAD,
- les frais de déplacement des agents du FEAD,
- les coûts liés à des traductions écrites.

En total, il s'agit d'un montant de 692.781,50€.

2.1.5. SELECTION DES ORGANISATIONS PARTENAIRES

Lors de chaque campagne de cette programmation, la sélection des partenaires chargés de la distribution de l'aide alimentaire gratuite se fait sur la base d'un agrément et ce conformément aux dispositions figurant dans le PO.

Encore une fois, le système tel que nous l'avons décrit dans nos précédents rapports annuels reste inchangé en 2021.

En 2021, 38 nouvelles associations se sont vues attribuer un agrément provisoire. Cela constitue un record par rapport aux années précédentes.

Parmi nos partenaires habituels, 34 associations ont introduit une demande de révision du nombre de leurs bénéficiaires.

2.1.6. LE SYSTEME DE GESTION ET CONTROLE

En 2021, pas de grand changement dans le système de contrôle et de gestion. L'AG a continué à travailler dans le sens de l'amélioration continue du système en s'appuyant, entre autres, sur les recommandations formulées par l'autorité de certification (AC) et par l'autorité d'audit (AA).

Le processus de travail continu mis en œuvre a été reconduit. Des réunions régulières ont été organisées afin de discuter de l'état d'avancement des modifications nécessaires à réaliser dans le Système de Gestion et de Contrôle et/ou des éclaircissements à apporter (procédures, méthode de travail, etc.).

En février 2021, l'AA a réalisé, comme chaque année, son audit pour la validation des comptes.

Le résultat de cet audit était positif : l'AG a reçu un score de catégorie 2 ce qui signifie que « le système fonctionne très correctement même s'il appelle encore des améliorations ».

Outre les finalités liées à la vérification des comptes 2021, l'audit s'est inscrit dans l'audit des exigences clés I (séparation adéquate des fonctions), 2 (sélection appropriée des opérations, 4 (vérifications de gestion appropriée), 5 (piste d'audit), et 7 (mise en œuvre efficace de mesures antifraude proportionnées).

L'AG a continué de développer sa stratégie de lutte contre la fraude pendant l'année 2021.

L'AG a intégré l'aspect de lutte contre la fraude dans la gestion continue du FEAD.

L'AG a obtenu un score de 2 à l'évaluation globale du critère 7.1 : « Avant le début de la mise en œuvre du programme, les AG réalisent une évaluation du risque de fraude, de l'impact et de la probabilité des risques de fraude pertinents pour les processus clés dans la mise en œuvre des programmes. L'évaluation du risque de fraude doit idéalement être réalisée chaque année, ou tous les deux ans, en fonction des niveaux de risque. Les résultats de l'évaluation du risque de fraude doivent être approuvés par la direction de l'AG », et un score de 2 également pour le critère 7.2 : Les mesures antifraude sont structurées autour de quatre éléments clés dans le cycle antifraude: la prévention, la détection, la correction et les poursuites.

Les critères 7.3 à 7.7 ont tous également obtenu le score de 2

2.1.6.1. Contrôles de production

Dans le rapport de l'année dernière, nous expliquions que deux lots de la campagne 2020 avaient été contrôlés en 2020. Le reste des lots a été contrôlé en 2021.

Pour rappel, avant la livraison des produits aux organisations bénéficiaires, l'AG procède à un contrôle quant à la conformité de ces produits par rapport : I) aux prescriptions énoncées dans le cahier des charges et 2) à l'offre soumise par le fabricant.

Ces contrôles ont pour but, entre autres, de vérifier les emballages, de calculer les quantités produites et de prélever les échantillons par lot de production. Ces échantillons sont ensuite analysés dans un laboratoire où l'on vérifie que le produit a bien été élaboré en conformité avec les spécifications du cahier des charges.

Après avoir pris connaissance des résultats des analyses – et pour autant que ces résultats démontrent la conformité du produit fini aux prescriptions énoncées – le SPP IS donne son accord au fabricant pour la livraison des produits concernés.

En 2021, au total 232 échantillons de produits de la campagne 2020 ont été analysés par le laboratoire Normec Food Control. Ces échantillons respectivement ont été pris lors de 76 contrôles de production pour la campagne 2020.

En 2021, aucun problème majeur n'a été signalé. Seuls les problèmes suivants ont été signalés (liste non exhaustive) :

 Maquereaux (campagne 2020): Certains résultats d'analyse ne correspondaient pas à ce qui était indiqué sur l'emballage au niveau du taux de gras et du taux de graisses saturées. Cependant, la moyenne de tous les résultats d'analyse était conforme. En

- outre, le laboratoire a constaté une déviation positive de la proportion de poisson par rapport à l'huile dans la boîte pour certains échantillons. Vu qu'il s'agissait d'une moyenne positive, l'AG a validé tous les lots.
- Salade de riz au thon (campagne 2020) : Le labo a constaté que le taux d'équivalent de sel était trop bas dans un échantillon. Cependant, la moyenne de tous les résultats d'analyse était conforme, ce qui a permis de valider tous les lots.
- Farine (campagne 2020) : Certains résultats d'analyse n'étaient pas conformes au niveau du poids. Cependant, la moyenne de tous les résultats d'analyse étaient conformes, ce qui a permis de valider tous les lots.
- Riz (campagne 2020) : Les résultats de tous les échantillons soumis pour analyse complète ont été jugés non-conformes par le labo au niveau de la taille des grains. Le fabricant a demandé une contre-analyse des échantillons impliqués. Tous les résultats des contre-analyses se sont avérés non-conformes. L'AG a informé le fabricant et lui a demander de proposer une solution. Le fabricant a proposé de livrer des unités supplémentaires pour compenser la non-conformité, plus spécifiquement ils ont livrés 4 palettes supplémentaires de riz, soit 3600 unités de 1 kg.
- Ratatouille (campagne 2020) : Certains résultats ne correspondaient pas à ce qui était indiqué sur l'emballage au niveau du taux de glucides. Le fabricant a été informé de ce problème et a eu la possibilité de s'expliquer. En enquêtant sur le problème, le fabricant a établi qu'ils ont utilisé une méthode mentionnée dans la législation pertinente, mais qu'il faut tenir compte du fait que la teneur en glucides peut varier d'un légume à l'autre dans la ratatouille parce qu'ils sont soumis à des températures différentes pendant la culture.
- Huile d'olive (campagne 2020): Certains résultats d'analyse n'étaient pas conformes au niveau du taux de brassicasterol. Le fabricant a contesté les résultats concernant le taux de brassicasterol et a demandé une contre-analyse. Comme tous les résultats des contre-analyses étaient conformes, tous les lots ont été validés.
- Pétales de blés (campagne 2020) : Certains résultats d'analyse ne correspondaient pas à ce qui était indiqué sur l'emballage au niveau du taux de graisses saturées, au niveau de taux de sucres et au niveau de fibres alimentaires. Cependant, la moyenne de tous les résultats d'analyse était conforme, ce qui a permis de valider tous les lots.
- Poulet mijoté aux légumes (campagne 2020) :
 - Certains résultats d'analyse ne correspondaient pas à ce qui était indiqué sur l'emballage au niveau du taux de protéines. Cependant, la moyenne des différents taux était conforme.
 - Certains résultats d'analyses ont indiqué qu'un autre type de viande pouvait être présent dans le poulet mijoté aux légumes. Le fabricant a établi que la viande peut être contaminée par une autre type de viande dans le circuit de préparation, au moment de la découpe, de la précuisson ou de l'emboitage. L'AFSCA a été consultée par rapport à cette non-conformité; ils ont à leur tour consulté le SPF économie. Le SPF a jugé que l'explication du fabricant était plausible et qu'il n'y avait pas de fraude ou de tromperie. Il a été demandé au

fabricant de faire davantage attention à ce type de contamination sur le site de production afin d'éviter un problème similaire à l'avenir.

Les principaux problèmes constatés par l'AG lors des contrôles de production restent identiques à ceux qui avaient été exposés dans nos précédents rapports annuels : des problèmes de palettisation, des palettes parfois mal empilées, etc. Dans de tels cas, le fabricant concerné a toujours été contacté dans les plus brefs délais afin de remédier à la situation.

<u>Mise à jour COVID</u>: Etant donné que pendant le confinement strict de 2021, la continuité des livraisons FEAD était la priorité absolue, les contrôles de production ont pu continuer.

En effet, sans les contrôles de production, nous ne pouvons pas autoriser la distribution des produits ; ces contrôles constituaient donc une tâche essentielle qui pouvait se poursuivre.

2.1.6.2. Contrôles des factures

Comme chaque année, chaque adjudicataire des différents marchés avait envoyé les factures quelques jours après avoir effectué les dernières livraisons. Depuis bientôt deux ans maintenant et à la suite de la crise sanitaire, les factures nous parviennent par voie électronique. La majeure partie de celles reçues en 2021 concernent la campagne 2020.

Chaque facture devait être accompagnée de documents attestant la livraison et nous permettant de la contrôler, il s'agit de bons de livraisons et de CMR. Ces bons de livraisons devaient alors être datés, signés et cachetés à la fois par le bénéficiaire des produits FEAD, l'entrepôt, mais aussi par le transporteur. Ces différents documents étaient contrôlés et leur correspondance était vérifiée.

L'adjudicataire pouvait être amené à devoir fournir des documents justificatifs s'ils étaient manquants, ou si le contrôleur constatait des imprécisions dans les documents joints à la facture. L'adjudicataire pouvait également être amené à devoir fournir une note de crédit dans le cas où ce dernier n'avait pas livré l'ensemble de la quantité demandée, et si la livraison des produits manquants n'avait pas été envisageable.

Deux tableaux ont régulièrement été mis à jour dans le cadre des contrôles des factures, l'un servant au suivi, l'autre au contrôle des délais.

Le tableau de suivi a été utilisé pour encoder et résumer toutes les factures d'un lot. On y retrouvait alors les éléments les plus importants tels que la date, la dotation d'un lot et les montants facturés, les quantités demandées et les quantités livrées, les éventuelles anomalies, etc.

La tableau de contrôle des délais, comme son nom le suggère, servait à vérifier sur base des bons de livraison et des CMR fournis par l'adjudicataire que les livraisons avaient eu lieu durant les périodes stipulées dans le cahier des charges. En cas de livraison en dehors de ces périodes, une justification était demandée par le contrôleur, si celle-ci ne s'avérait pas être légitime, une pénalité pouvait être appliquée. Il est déjà arrivé que des délais supplémentaires soient accordés comme ce fut le cas lors de la campagne précédente en raison de la crise sanitaire.

Tout ce processus s'est inscrit dans le principe du contrôle à « 4 yeux ». Une fois le travail du contrôleur terminé, une coordinatrice validait finalement son travail.

Durant la campagne 2020, les indemnités de retard se sont élevées à 17.316,65€ et concernaient principalement les lots suivants : haricots verts ; pâtes ; salade de riz au thon.

2.1.6.3. Contrôles des livraisons

L'autorité de gestion a effectué 8 contrôles de livraison en 2021 dans le cadre de la campagne 2020.

Mise à jour COVID: Contrairement aux contrôles de production, les contrôles de livraison ne sont pas indispensables pour garantir la continuité des livraisons, ils ont donc été suspendus à partir de début 2021 jusqu'à juin 2021. En juin 2021, après le confinement strict, l'AG a repris les contrôles de livraisons. L'AG a réalisé les contrôles de livraisons dans la mesure du possible, mais étant donné que beaucoup de livraisons ont eu lieu avant juin 2021, tous les contrôles initialement prévus pour la campagne 2020 n'ont pas pu être effectués.

La procédure mise en place par l'AG prévoit une vérification des quantités reçues par entrepôt, il n'y a donc pas de risque à ce niveau.

2.1.6.4. Contrôles des organisations

Au cours de l'année 2021, les contrôles des organisations pour la campagne 2019 se sont poursuivis. En ce qui concerne la campagne 2019, les contrôles ont été classés par ordre de priorité, en fonction du type de risque pour lequel les organisations ont été identifiées, comme suit :

- 17 contrôles de suivi
- 50 grandes organisations
- 99 contrôles aléatoires
- 4 nouvelles organisations 2020
- 5 révisions d'agrément
- 26 reports de contrôle de la campagne 2018

Cependant, la crise sanitaire du COVID-19 a encore eu, en 2021, un impact majeur sur nos opérations en termes de contrôles des organisations. Compte tenu de l'augmentation des taux d'infection, le télétravail est resté fortement recommandé et les contrôles n'ont pas pu reprendre comme avant.

Dans ce contexte de crise, comme nous l'expliquions dans le précédent rapport, nous sommes passés à un contrôle administratif à 100%. Les organisations et les CPAS sélectionnés recevaient un e-mail contenant un lien vers Google Forms. Le questionnaire portait sur exactement les mêmes points de contrôle qu'un contrôle sur place, à l'exception du contrôle de la comptabilité matières physique. Nos contrôleurs ont traité les réponses reçues dans le rapport de contrôle et ont ensuite contacté les organisations ou les CPAS pour finaliser l'audit. Ce contact peut avoir lieu par téléphone, e-mail ou Skype (au choix du répondant).

Au total, 113 organisations et CPAS ont reçu notre e-mail avec le lien vers les formulaires Google. Seules 10 organisations n'ont pas répondu et ont donc été ajoutées comme devant être contrôlées pour la campagne 2020.

Sur les 103 organisations qui ont répondu en ligne pour la campagne 2019, 15 organisations ont été sélectionnées au hasard pour un contrôle supplémentaire sur place. Ce contrôle supplémentaire sur place a servi principalement à vérifier la qualité du contrôle à distance. Après ces 15 contrôles sur place, nous avons pu conclure que les organisations ont soumis des réponses fiables.

L'année 2021 a également vu le début des contrôles de la campagne 2020. Les organisations à contrôler ont été classées par ordre de priorité au moyen d'un échantillon, et les types de risques suivants ont été pris en considération :

- 22 audits de suivi
- 50 grandes organisations
- 44 révision d'agrément
- 4 nouvelles organisations
- 2 contrôles à la demande

Fin 2021, le signal de départ a été donné pour les contrôles de la campagne 2020. Pour cette campagne, la décision a été prise d'effectuer à nouveau des contrôles sur place. D'une part, les mesures liées à la crise sanitaire se sont assouplies et nous ont permis d'envoyer des inspecteurs sur place pour réaliser les contrôles. D'autre part, nous attachons une grande importance au contact interpersonnel lors des visites sur place.

En effet, les contrôles sur place ne servent pas seulement à déterminer les éventuelles infractions à notre règlement FEAD, mais elles offrent également aux responsables des organisations et CPAS l'opportunité d'être en contact direct avec l'équipe FEAD. Ils ont ainsi la possibilité de poser des questions lorsque quelque chose n'est pas clair, de faire des commentaires sur nos opérations et/ou nos produits ou de nous faire part de toute idée utile, par exemple des aliments populaires.

2.1.7. Information et communication

Durant l'année 2021, les actions suivantes ont été mises en place dans le cadre de l'article 19 du règlement (UE) 223/2014 relatif à l'information et à la communication.

- L'AG a continué d'envoyer une lettre d'information mensuelle dans le cadre du FEAD. Comme l'année passée, notre lettre d'information a été envoyée à plus de 1700 adresses chaque mois.
- L'AG a participé en 2021 et 2022 à toutes les réunions organisées par le FEAD Community.
- Les réunions trimestrielles avec le secteur ont continué de se tenir.
- L'AG a organisé différents groupes de travail sur la nouvelle programmation avec les partenaires FEAD.

- Un résumé de chaque rapport annuel a été publié sur le site internet de l'AG. Il s'agit à chaque fois d'un résumé de maximum de deux pages pour en faciliter la lecture. Nous l'avons également annoncé dans notre newsletter.
- Le logo de l'Union Européenne a été représenté sur toutes les communications, avec la mention « Avec le soutien de l'Union Européenne – le Fonds pour l'Aide Européenne aux plus Démunis ».
- Comme chaque année, le règlement 2021, présenté simultanément à la demande des commandes, stipule que le drapeau européen doit être affiché à tous les stades de la distribution. Le format minimal A3 a bien été mentionné. Cet aspect a également été contrôlé lors de chaque contrôle sur place (voir point 2.1.6.4.).
- Une liste de toutes les organisations qui ont bénéficié de l'aide du Fonds en 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 a été publiée sur le site Internet du SPP IS en vertu de l'article 19, §2 du règlement. Cette liste est téléchargeable en suivant ce lien : https://www.mi-
 - is.be/sites/default/files/documents/liste_des_associations_et_quantites_de_produits_r ecus_2014_2015_2016_2017_2018_2019_2020_2021_2022.xlsx

2.1.8. OPTIMISATION DU SYSTEME ACTUEL ET PREPARATIONS POUR L'ANNEE 2022

Le processus de consultation avec les partenaires, qui constitue l'une des principales caractéristiques du FEAD en Belgique, a bien entendu continué pendant l'année 2021. Quatre réunions ont eu lieu pendant l'année : le 16/03, le 22/06, le 16/09 et le 16/12.

Nos partenaires ont été invités à se réunir virtuellement tous les trimestres : la Fédération belge des Banques alimentaires, la Croix-Rouge, la Fédération des Services Sociaux (FDSS), Alimen't, le Réseau belge de Lutte contre la Pauvreté (BAPN), les associations des villes et communes, Food savers Antwerpen, Level IT et un expert du vécu de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Le but de ces réunions reste inchangé : partager l'information concernant les principales activités menées dans le cadre du FEAD.

2.1.8.1. La liste des produits

Pour l'année 2021, la liste des produits n'a que légèrement changé. Voir le point 2.2.3.

2.1.8.2. Les frais de transport

Comme expliqué dans tous nos rapports précédents, les frais de transport élevés étaient l'un des principaux problèmes du FEAD en Belgique.

En Belgique, les frais de transport sont repris dans l'appel d'offres pour l'achat de denrées alimentaires (ils sont inclus dans le prix proposé par les fabricants).

En 2017, afin de trouver une vraie solution structurelle au problème, il a été décidé, en concertation avec les partenaires, de modifier le programme opérationnel afin de pouvoir utiliser le forfait prévu dans l'article 26, § 2 c du Règlement (UE) n° 223/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 relatif au Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis.

Ce système a été utilisé durant l'année 2021.

Dans le courant de l'année 2021, un montant total de 618.134,75€ a été versé aux organisations relais dans le cadre de ce forfait.

2.2. Information sur l'evaluation des actions en tenant compte des articles 5(6), 5 (11), et le cas echeant, 5(13) du reglement (UE) n 223/2014.

2.2.1. ARTICLE 5 (6) — LE RISQUE DE DOUBLE FINANCEMENT

Il n'existe aucun risque de double financement avec le Fonds Social Européen. En effet, comme cela est stipulé dans le programme opérationnel, le financement de 5% prévu pour les mesures d'accompagnement n'est pas utilisé.

Quant aux autres mesures d'accompagnement pertinentes, le risque de double financement est également inexistant. En effet, il n'y a pas d'autre utilisation des fonds que celle de l'achat de denrées alimentaires (l'achat étant géré exclusivement par l'AG) et l'assistance technique. Il n'y a pas de transfert d'argent entre l'AG et les organisations partenaires agréées.

2.2.2. ARTICLE 5 (11) – ÉGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

L'AG rappelle régulièrement que l'égalité entre les femmes et les hommes constitue l'un des principes fondateurs de l'Union Européenne: « L'égalité est l'une des cinq valeurs sur lesquelles l'Union Européenne est fondée. L'Union est tenue de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes ses actions (Articles 2 et 3 TUE, article 8 TFUE.). La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne institue cette égalité et interdit toute discrimination fondée sur le sexe. » (Source: http://ec.europa.eu/justice/gender-equality/files/strategy_equality_women_men_fr.pdf)

L'AG rappelle donc régulièrement aux organisations et CPAS que la distribution de produits FEAD doit être accessible à toute personne vivant sous le seuil de pauvreté et que les organisations et CPAS doivent en prévenir toute discrimination et assurer l'égalité entre les hommes et les femmes.

Nous rappelons par ailleurs que les critères d'éligibilité à l'aide reposent sur le seuil de pauvreté et sont donc objectifs. Cela permet d'éviter toute discrimination liée au sexe ou à l'origine de la personne bénéficiant de l'aide.

2.2.3. ARTICLE 5 (13) — CRITERES OBJECTIFS / ASPECTS CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

DANS LE CHOIX DE L'AIDE ALIMENTAIRE

Nous renvoyons ici aux critères mis en place dans le marché (pas d'OGM, pêche durable, etc.).

2.2.3.1. Liste de produits 2021

La liste de produits 2021 ne change pas énormément par rapport au passé et s'est construite en collaboration avec le terrain et les experts.

La liste de produits est la suivante : lait demi écrémé, sardines à l'huile d'olive, salade de riz au thon issu de la pêche durable, farine de blé, café moulu 100 % arabica issu du commerce équitable, pâtes : linguine, riz, tomates pelées, haricots verts, petits pois carotte, haricots rouges, confiture aux 4 fruits rouges, pâte à tartiner au chocolat, huile d'olive, biscuits spéculoos, chocolat au lait issu du commerce équitable, soupe, céréales en petits anneaux croustillants au miel, poulet curry, boulettes sauce tomate.

Les nouveaux produits ont été testés avant l'élaboration de la fiche technique (cette année : poulet curry, biscuits spéculoos).

De nouveau, cette année, les spécifications techniques de certains produits incluaient des critères durables : c'était le cas de la salade de riz au thon (issu de la pêche durable), des céréales (sans aucune trace d'OGM) ou du café (commerce équitable).

Tous les produits proposés ont un « système d'ouverture facile » ne nécessitant pas d'ouvreboite.

Pour information, le tableau ci-dessous fournit la comparaison de la liste des produits depuis le début de la mise en œuvre du FEAD en 2014 par rapport à la liste des produits de 2021.

Produits 2014	Produits 2015	Produits 2016	Produits 2017
Lait demi-	Lait demi-écrémé	Lait demi-écrémé	Lait demi-écrémé
écrémé			
Saumon en	Sardines à l'huile	Maquereaux à	Maquereaux à
conserve	d'olive	l'huile d'olive	l'huile d'olive
Filets de	Lentilles	Pois chiches	Haricots blancs
maquereau à la			
sauce tomate			
Carbonnades de	Poulet en sauce	Poulet en sauce	Poulet aux olives
bœuf			et citron
Macaronis	2 types de pâtes:	Pâtes : Penne	Pâtes : spaghetti
	spaghetti et		biologiques
	spirelli		
Flocons de	Semoule	Pâtes Farfalle	Pâtes :
pommes de			coquillettes
terre			
Tomates pelées	Tomates pelées	Tomates pelées	Tomates pelées
Petits pois et	Haricots verts	Haricots verts	Haricots verts
carottes	très fins	très fins	très fins
Champignons	Fromage fond de	Fromage fond de	Fromage fond de
	type vache qui rit	type vache qui rit	type vache qui rit
Cocktail de fruit	Mousseline de	Mousseline de	Mousseline de
au sirop léger	pommes	pommes	pommes
Huile d'arachide	Huile d'olive	Huile d'olive	Huile d'olive
Confiture extra	Confiture de	Confiture de	Confiture aux 4
aux quatre fruits	fraises	fraises	fruits rouges
rouges			
Céréales pour	Pétales de mais	Farine de blé	Farine de blé
petit-déjeuner	sucrés		
(blé soufflé			
enrobé de miel)			
Poudre de	Pétales de blé au	Pétales de blé au	Pétales de blé aux
pudding à la	chocolat	chocolat	copeaux de
vanille			chocolat

Chocolat au lait	Chocolat noir issu	Chocolat noir issu		
(tablettes)	du commerce	du commerce		
	équitable	équitable		
	Soupe de	Boulettes sauce		
	tomates-légumes	tomate		
	au bouillon de			
	légumes			
	Salade de Riz au	Salade de Riz au		
	thon	thon		
	Sucre blanc	Fruits secs		
	Riz	Riz		
	Macédoine de	Macédoine de		
	légumes	légumes		
	Biscuits secs	Galettes de maïs		
	«petits beurre»			
		Café		

Produits 2018	Produits 2019	Produits 2020	Produits 2021		
Lait demi-écrémé	Lait demi-écrémé	Lait demi-écrémé	Lait demi-écrémé		
Maquereaux à l'huile de tournesol	Sardines à l'huile d'olive	Maquereaux à l'huile de tournesol	Sardines à l'huile d'olive		
Haricots rouges	Pois chiches	Haricots blancs	Haricots rouges		
Poulet aux olives et citron	Chili con carne	Poulet mijoté aux légumes	Poulet Curry		
			Boulettes sauce tomate		
Pâtes : spaghetti biologiques	Pâtes: spaghetti	Pâtes	Pâtes : Linguine		
Pâtes : proposition libre					
Tomates pelées	Tomates pelées	Tomates pelées	Tomates pelées		
Haricots verts très fins	Haricots verts très fins	Haricots verts très fins	Haricots verts très fins		
Fromage fond de type vache					
qui rit					
Mousseline de pommes					
Huile d'olive	Huile d'olive	Huile d'olive	Huile d'olive		
Confiture de fraises	Confiture de fraises	Confiture de fraises	Confiture aux 4 fruits rouges		
Farine de blé	Farine de blé	Farine de blé	Farine de blé		
Muesli aux fruits secs	Pétales de blé au chocolat	Pétales de blé aux copeaux de chocolat	Céréales en petits anneaux croustillants au miel		
Chocolat noir issu du commerce équitable	Chocolat au lait issu du commerce équitable	Chocolat noir issu du commerce équitable	Chocolat au lait issu du commerce équitable		
Boulettes sauce tomate	Soupe	Soupe	Soupe		
Salade de Riz au thon	Salade de riz au thon	Salade de riz au thon	Soupe		
Riz	Riz	Riz	Riz		
Macédoine de légumes	Petits pois	Ratatouille	Petits pois carottes		
	Biscuits secs type petit	Biscuits fourrés au	Biscuits spéculoos		
	beurre	chocolat			
Café	Café	Café	Café		

2.2.3.2. Liste de produits 2022

Dès la fin de 2021, L'AG a entamé les préparatifs pour la campagne 2022. Cette campagne 2022 sera la dernière campagne dans le FEAD tel qu'on le connait (grâce aux moyens REACT EU).

Une nouvelle liste de produits a été proposée (27 produits !) – ce qui correspond à la demande du terrain, d'augmenter la variété des produits.

De nouveaux produits sont proposés cette année : du thé, deux sortes de pâtes dont des penne, du concentré de tomates, de la confiture d'abricots, de l'huile de tournesol en plus de l'huile d'olive et des compotes individuelles pour enfants en gourdes.

Le reste de la liste n'a pas changé.

Pour élaborer cette liste, et comme chaque année, plusieurs éléments ont été pris en compte : le retour du terrain, la qualité nutritionnelle, la durabilité, l'indice glycémique, etc. (voir aussi rapports annuels précédents).

Les « produits phares » ont bien entendu été conservés : le lait, les tomates, les pâtes, les haricots verts, etc.

2.3. INDICATEURS COMMUNS

2.3.1. INDICATEURS DE RESSOURCES

Identifiant de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
(1)	Montant total des dépenses publiques éligibles approuvé dans les documents fixant les conditions du soutien aux opérations	EUR	12.695.237,36€ 11.871.000,00€ (montant appel à marché 2014) + 712.260,00€ (coût TVA 6%) + 111.977,36€ (assistance technique)	13.282.352,12€ 12.092.000,00€ (montant appel à marché 2015) + 725.520,00€ (coût TVA 6%) + 464.832,12€ (assistance technique)	II.096.510,27€ I0.067.924,53€ (montant appel à marché 2016) + 604.075,47€ (coût TVA 6%) + 424.510,27€ (assistance technique)	14.075.586,71€ 12.550.188,86€ (montant appel à marché 2017) + 753.011,32€ (coût TVA 6%) + 289.817,25€ (forfait 5%) + 482.569,46€ (assistance technique)	13.681.679,96€ 12.208.896,23€ (montant appel à marché 2018) + 732.533,77€ (coût TVA 6%) + 312.067,58 (forfait 5%) + 428.182,38€ (assistance technique)	14.025.699,47€ 11.849.056,60€ (montant de l'appel à marché 2019) + 710.943,40€ (coût TVA 6%) + 893.445,75€ (forfait 5%) + 572.253,72 (assistance technique)	I3.353.123,11€ I1.542.452,83€ (montant de l'appel à marché 2020) + 692.547,17€ (coût TVA 6%) + 567.541,05€ (forfait 5%) + 550.582,06€ (assistance technique)	19.326.219,57€ 16.995.569,17 € (montant de l'appel à marché 2021) + 1.019.734,15 € (coût de TVA 6%) + 618.134,75 € (forfait 5%) + 692.781,50€ (assistance technique)
(2)	Montant total des dépenses publiques éligibles engagées par les bénéficiaires et effectuées au cours de l'exécution des opérations dont,	EUR	9.799.065,01€	6.170.520,51€	12.970.034,41€	12.625.165,73€	11.463.452,23€	11.542.144,82€	15.701.324,59€	12.802.118,24 €
(2a)	Montant total des dépenses publiques éligibles engagées par les bénéficiaires et effectuées au cours de l'exécution des opérations de distribution de l'aide alimentaire	EUR	9.687.087,650e	5.705.688,39€	12.545.524,14€	12.142.596,27€	11.035.269,85€	10.969.891,10€	15.150.742,53€	€ 12.109.336,74

(2b)	Montant total des dépenses publiques éligibles engagées par les bénéficiaires et effectuées au cours de l'exécution des opérations liées à la fourniture d'une assistance matérielle de base	EUR	0	0	0	0	0	0	0	0
(3)	Montant total des dépenses publiques éligibles déclarées à la Commission	EUR	0	0	18.814.832,10€ 12.679.496,90€ (DC1) + 6.135.335,20€ (DC3)	17.385.467,32€ 6.955.129,23€ (DC4) + 10.430.338,09€ (DC6)	8.377.920,73€ 748.303,86€ (DC7) + 1.802.824,34€ (DC8) + 5.826.792,53€ (DC10)	10.174.250,21€ 6.792.609,78€ (DC11) + 3.381.640,43€ (DC 13)	II.672.377,45€ 6.159.409,46€ (DCI4) + 5.512.967,99€ (DCI5)	9.703.849,17€ 9.028.209,61€ (DC16) + 675.639,56€ (DC18)

2.3.2. Indicateurs de realisation relatifs a l'aide alimentaire distribuée

Identifiant de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Unité de mesur e	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
(4)	Quantité de fruits et de légumes	Tonne	516,24	1.101,01	1.198,10	2.422,21	1.296,46	1.753,71	2.234,19	2.244,87		
(5)	Quantité de viandes, œufs, poissons et fruits de mer	Tonne	582,28	389,75	249,56	256,40	69,51	209,04	177,15	191,14		
(6)	Quantité de farine, pain, pommes de terre, riz et autres produits riches en amidon	Tonne	775,66	1.078,81	2.252,19	3.640,44	1.904,58	2.490,21	2.512,20	2.869,24		
(7)	Quantité de sucre	Tonne	0	0	0	488,31	79,06	0	0	0		
(8)	Quantité de produits laitiers	Tonne	2.153,95	3.177,44	1.815,73	3.893,09	3.606,83	3.337,64	3.898,12	4.421,94		
(9)	Quantité de graisses, d'huile	Tonne	131,58	142,87	422,70	420,50	351,44	331,56	272,16	337,06		
(10)	Quantité de plats cuisinés, autres denrées alimentaires (qui ne relèvent pas des catégories susmentionnées)	Tonne	449,23	791,73	599,55	1.637,94	952,77	1.037,57	1.356,57	1.421,91		

(11)	Quantité totale de l'aide alimentaire distribuée	Tonne	4.608,95	7.685,44	6.537,83	12.758,89	8.260,66	9.159,72	10.450,40	11.486,17	
(Ha)	Pourcentage des denrées alimentaires pour lesquelles seuls le transport, la distribution et le stockage ont été payés par le PO	%	0	0	0	0	0	0	0	0	
(IIb)	Pourcentage des denrées alimentaires cofinancées par le FEAD, par rapport au volume total de nourriture distribué par les organisations partenaires	%	50	50	50	50	50	50	50	50	
(12)	Nombre total de repas distribués et financés totalement ou partiellement par le PO	Chiffre	1.570.522	1.136.460	1.111.363	978.223	776.690	889.677	857.736	1.343.278	
(13)	Nombre total de colis alimentaires distribués et financés totalement ou partiellement par le PO	Chiffre	1.377.488	1.695.777	1.702.987	1.789.069	1.953.248	1.908.284	2.021.607	2.439.554	

2.3.3. INDICATEURS DE RESULTAT RELATIFS A L'AIDE ALIMENTAIRE DISTRIBUEE

ldentifiant de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
(14)	Nombre total de personnes bénéficiant d'une aide alimentaire	Chiffre	225.549	273.121	300.526	311.205	393.824	358.726	381.951	449.372
(14a)	Nombres d'enfants âgés de 15 ans ou moins	Chiffre	61.168	70.143	75.824	88.141	132.867	116.993	114.482	131.496
(14b)	Nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus	Chiffre	14.892	19.241	15.782	21.980	36.368	30.191	29.395	40.139
(14c)	Nombre de femmes	Chiffre	69.589	89.980	87.331	98.913	168.206	138.073	138.855	177.334
(14d)	Nombre de migrants, participants d'origine étrangère, personnes appartenant à des minorités (y compris des communautés marginalisées telles que les Roms)	Chiffre	87.018	99.111	93.466	102.269	118.448	105.821	106.155	130.104
(14e)	Nombre de personnes handicapées	Chiffre	5.013	5.858	10.611	9.788	12.658	12.620	10.639	14.575

		1	1							1
(14f)	Nombre de sans-abri	Chiffre	21.349	11.021	10.378	20.414	19.929	19.800	16.009	20.566

- 2.3.4. INDICATEURS DE SORTIE RELATIFS A L'AIDE MATERIELLE DE BASE FOURNIE Pas applicable.
- 2.3.5. INDICATEURS DE RESULTAT RELATIFS A L'AIDE MATERIELLE DE BASE FOURNIE Pas d'application.

II. RAPPORTS PRESENTES EN 2017, 2022 ET RAPPORT FINAL D'EXECUTION

- 3. CONTRIBUTION A LA REALISATION DES OBJECTIFS SPECIFIQUES ET GLOBAUX DU FEAD
- 3.1. Information et evaluation de la contribution a la realisation des objectifs specifiques et globaux du FEAD, tels que specifies dans l'article 3 du reglement (UE) n° 223/2014

3.1.1. GENERALITES

En Belgique, en 2021, 13,1 % de la population était considérée comme à risque de pauvreté (AROP).

Il s'agit des personnes vivant dans un ménage dont le revenu total disponible est inférieur au seuil de pauvreté, qui s'élève à 1.287 euros par mois pour une personne isolée. Par ailleurs, 11,9% de la population vivait dans un ménage à faible intensité de travail (LWI). En 2021, 6,3% des Belges souffraient de privation matérielle et sociale sévère (SMSD).

Les personnes confrontées à au moins une des trois situations visées ci-dessus sont considérées comme à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE) selon l'indicateur européen de la pauvreté dans le cadre de la stratégie « Europe 2030 ». En 2021, il s'agissait de 19,3% de la population.

Les chiffres nationaux cachent de grandes disparités régionales. Pour chacun des indicateurs clés, la situation est la plus précaire en Région de Bruxelles-Capitale, et la moins précaire en Région flamande. La Région wallonne se situe entre les deux, mais enregistre tout de même des niveaux de pauvreté supérieurs au niveau national. Il existe également de nettes différences au niveau provincial. Les provinces flamandes ne diffèrent pas beaucoup les unes des autres, à l'exception d'Anvers où l'on enregistre des niveaux plus élevés. En Wallonie, les écarts sont plus prononcés: le Hainaut a les taux de pauvreté les plus élevés, le Brabant wallon les plus faibles.

3.1.2. CONTRIBUTION A LA REALISATION DES OBJECTIFS SPECIFIQUES ET GLOBAUX DU FEAD

En Belgique, l'AG n'a pas mené d'évaluation spécifique du FEAD durant l'année 2021. Néanmoins, les travaux relatifs à l'enquête demandée par la CE en 2022 ont commencé (voir plus bas).

En vertu de l'article 17 du règlement (UE) n° 223/2014 du Parlement européen et du Conseil, il est demandé aux États membres de procéder à une enquête auprès des bénéficiaires finaux du FEAD (plus démunis). Le but est de mieux comprendre leur situation socio-économique

ainsi que leur opinion au sujet de l'aide du FEAD. La Commission européenne utilisera les résultats ainsi obtenus pour évaluer et améliorer la politique relative au FEAD.

Les états membres sont tenus de mener cette enquête à deux reprises pendant la programmation : en 2017 et en 2022.

L'enquête se compose de deux parties, une partie à destination des organisations partenaires et une partie « entretien avec les bénéficiaires finaux ».

Cette même enquête a déjà été réalisée en 2017.

A l'époque, en concertation avec les partenaires, il avait été décidé de mener à bien cette enquête «en interne», avec la participation de tous les partenaires. Les enquêtes avaient donc été faites par les associations mêmes suite à un échantillonnage réalisé par le SPP IS.

Nous tenons évidemment tous les documents à disposition si nécessaire.

A l'époque nous avions beaucoup échangé avec les autres états membres sur la façon de mener l'enquête. Il s'est avéré que la Belgique était le seul état membre qui avait réalisé l'enquête en interne. Cela nous a permis d'évaluer les pour et les contre de cette méthodologie et nous souhaitons, pour cette deuxième enquête, changer la méthode de travail et l'externaliser.

De plus le fait d'exécuter cette enquête en interne, avait représenté une charge importante de travail : pour les organisations partenaires qui ont dû exécuter les sondages et introduire les résultats via un formulaire web d'une part, et pour l'équipe FEAD qui devait manuellement rassembler les données afin de pouvoir finaliser le rapport à soumettre à la CE d'autre part.

Etant donné que les organisations locales ont été soumises à une très grande pression pendant les dernières 2 années, et comme l'équipe FEAD est aussi très chargée pour le moment avec l'exécution du programme FEAD 2014-2020 dans le marché actuel (modifications des délais de livraison, demandes de révision de prix, ...) et la préparation du nouveau programme FSE+ 2021-2027, nous souhaitons, autant que possible alléger la charge de travail.

Pour toutes ces raisons, pour l'enquête de 2022, , il a été décidé, en concertation avec nos partenaires, d'externaliser les interviews/l'enquête.

L'AG a donc lancé un marché pour mener à bien l'enquête structurée de 2022.

La méthodologie suivie ainsi que des explications supplémentaires (calcul de l'échantillon, résultats de la phase test, etc.) seront fournies dans le rapport annuel de 2023 ainsi que dans la note méthodologique qui accompagnera la soumission de l'enquête à la fin de 2022/début 2023.

Le calendrier de mise en œuvre de l'enquête est le suivant:

Appel à marché : juin 2022

Durée du marché : 5 mois et maximum jusque fin décembre 2022.

L'AG espère – à l'issue de l'analyse des résultats de l'enquête – avoir une vision plus claire quant à la contribution du FEAD à la réalisation des objectifs spécifiques et globaux tels que spécifiés dans l'article 3 du règlement (UE) n° 223/2014.

Néanmoins, nous exposons ci-dessous quelques pistes de réflexions préalables à cette analyse, en tentant de mesurer l'efficacité, l'efficience, la pertinence et la cohérence des actions.

Efficacité:

- Dans quelle mesure le FEAD contribue-t-il aux objectifs nationaux et européens de réduction de la pauvreté et d'inclusion sociale ?

Le FEAD contribue à tous les objectifs nationaux et européens visant à réduire la pauvreté et à inclure l'inclusion sociale. Le nombre de personnes aidées augmente chaque année et ce sont plus de 350.000 personnes sont aidées grâce au FEAD.

Considérant que la collaboration avec les CPAS est un aspect clé de la mise en œuvre du FEAD en Belgique, l'on peut dire que le FEAD fait partie d'une politique sociale intégrée.

C'est aussi via les CPAS que nous assurons les mesures d'inclusion sociale.

- Dans quelle mesure l'assistance a-t-elle atteint les groupes les plus vulnérables (sans-abris, enfants à risque de pauvreté, etc.) et les aide-t-elle à aller plus loin vers l'inclusion?

Lors de la collecte et l'analyse des statistiques annuelles, l'AG voit que les groupes vulnérables sont atteints (sans-abri, les enfants, etc.). Mais ces statistiques ne disent pas si cette aide contribue à faire un pas vers l'inclusion sociale des bénéficiaires. La première enquête en 2017 avait montré que le FEAD permettait de faire un pas vers l'inclusion sociale des bénéficiaires.

 Des ajustements sont-ils possibles lorsque les besoins changent ou que de nouveaux besoins apparaissent?

Oui, des ajustements sont toujours possibles – et même encourageables. Par exemple, nous ajustons la liste des produits alimentaires chaque année. Lors de la crise du COVID et ensuite la crise en Ukraine nous avons réagi aux circonstances et adapté le fonctionnement de manière à atteindre le plus de personnes dans le besoin possible.

Cohérence

Quel rôle joue le FEAD dans le système national d'atténuation de la pauvreté?

Le FEAD en Belgique fait partie d'une politique sociale intégrée (axée sur la collaboration entre les organisations partenaires FEAD et les CPAS).

Le FEAD représente environ 50% de ce que les banques alimentaires et les organismes d'aide alimentaire distribuent aux plus démunis.

- Dans quelle mesure le soutien de la FEAD est-il complémentaire au soutien fourni par d'autres instruments de l'Union européenne, en particulier le FSE et l'AMIF?

Même si l'on peut dire que tous les fonds sont complémentaires de manière générale, la complémentarité FSE/FEAD reste assez légère en Belgique. En effet, les deux fonds ciblent des publics différents (diversité des problèmes des populations cible, etc.). Une grosse partie du public FEAD ne pourrait jamais faire partie du groupe cible FSE (pensionnés, primo-arrivants, personnes très endettées, familles mono parentales, illégaux, etc.; par ailleurs, l'on constate que ces groupes, sont en constante augmentation). De plus, le fonds cible des citoyens les plus vulnérables en situation d'extrême pauvreté, trop éloignés du marché du travail pour bénéficier des mesures d'inclusion sociale du FSE. Les deux fonds ont des objectifs fondamentalement différents (privation matérielle aigue d'un côté et intégration professionnelle de l'autre).

Le FEAD est, et doit rester, dédié à lutter contre les formes les plus aigües de pauvreté.

Efficience

- La Belgique est-elle en quelque sorte supérieure à ce qui est strictement requis par la CE?

Tout en étant attentif au risque d'imposer des exigences non requises par l'Europe (« goldplating »), l'AG essaye d'aller au-delà de ce qui est strictement imposé à plusieurs niveaux:

- Aide matérielle offerte à plusieurs reprises : Langes pour bébés, trousses sanitaires, serviettes périodiques, aide matérielle de base : shampooing, savons etc..
- Procédure spéciale pour la sélection des produits à offrir (bonne pratique).
- Développement de projets pilotes: par exemple distribuer de la soupe à partir d'invendus.
- Tests organoleptiques sur les plats préparés afin d'assurer la distribution de produits alimentaires de bonne qualité.
- De nombreux subsides ont été donnés aux CPAS et aux entrepôts pour faire face aux différentes crises.

Par ailleurs, le SPP IS subsidie également les CPAS en finançant des acticités de resocialisation pour les publics précarisés (notamment des ateliers culinaires, etc.).

La participation et l'activation sociale a pour objectif l'augmentation de la participation sociale et la rupture de l'isolement social par le biais d'activités socialement utiles. L'accent n'est donc pas seulement mis sur une insertion socioprofessionnelle mais tout autant sur une émancipation sociale, culturelle et politique.

Quelle est la valeur ajoutée de l'UE?

Le FEAD soutient certainement l'action nationale dans son effort. Le FEAD représente en général environ 50% de ce que distribuent les banques alimentaires belges ou les organisations d'aide alimentaire. Nous avons en Belgique de nombreuses organisations qui ne distribuent que les produits FEAD (environ une organisation sur trois).

Les conséquences de l'arrêt du support FEAD seraient catastrophiques privant ainsi plus de 35 % des organisations de produits à distribuer.

Nous pouvons aussi dire que le FEAD soutient les innovations locales/régionales: le projet soupe préparée à base d'invendus est à la base un projet local qui sera testé à échelle nationale.

Pertinence

Quelle est l'importance de l'aide pour les groupes cibles? Comment répond-elle à leurs besoins?
 Il-y-a-t-il des lacunes?

Comme expliqué précédemment, lorsque nous mettons au point la liste des produits alimentaires pour chaque campagne, nous consultons de nombreux partenaires (experts du vécu (en matière de pauvreté et d'inclusion sociale)) afin de distribuer une aide alimentaire répondant le mieux à leurs besoins.

III. ANNEXES

Annexe I Indicateurs de résultat

Annexe II Indicateurs de réalisation

IV. ANNEXE: RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS DES PARTIES PRENANTES CONCERNÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 13, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N°223/2014

Comme prévu dans le règlement, l'AG a soumis le projet de rapport annuel à tous ses partenaires.

Concrètement, le rapport a été envoyé à la Fédération belge des Banques alimentaires, la Croix-Rouge, la Fédération des Services Sociaux (FDSS), Alimen't, le Réseau belge de Lutte contre la Pauvreté (BAPN), Level IT, Herwin, Welzijnsschakels, notre cellule stratégique et les associations des villes et communes.

Nous avons reçu quelques commentaires de la part d'un partenaire qui ont été intégrés dans la version finale.

V. LISTE DES ABREVIATIONS UTILISEES

AA Autorité d'audit
AROP At-risk-of-poverty
AG Autorité de gestion
AC Autorité de certification

AFSCA Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire

CE Commission Européenne
CPAS Centre Public d'Action Sociale

EU Union Européenne

FDSS la Fédération des Services Sociaux

FEAD Fund of European Aid to the Most Deprived – Fonds Européen d'Aide aux plus

Démunis

ILA Initiative Locale d'Accueil

OGM Organisme génétiquement modifié

PO Programme opérationnel SPP IS SPP Intégration Sociale